



*Ligne directe: (514) 598-3 78.5*

Montréal, le 20 juin 2001

**PAR TÉLÉCOPIEUR ET**  
**PAR COURRIEL**

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
800, Place Victoria -bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2

**OBJET: Demande de modifier les tarifs de SCGM à compter du 1<sup>er</sup> octobre  
2001 - (Cause tarifaire 2002 de SCGM)  
V/dossier: R-3463-2001  
N/dossier: 312-00122**

1717, rue du Havre  
Montréal (Québec)  
H2K 2X3

Téléphone  
(514) 598-3444

Site Internet  
[www.gazmetro.com](http://www.gazmetro.com)

Chère consoeur,

La présente fait suite à la décision D-2001-157 dans laquelle la Régie demandait à SCGM de procéder au dépôt séparé de preuves relatives à quatre sujets.

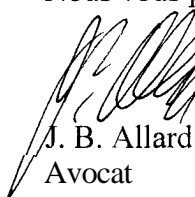
Vous trouverez ci-joint les preuves relatives aux deux sujets suivants:

- **À** la pièce SCGM 1, document 1, la preuve relative à la proposition de SCGM visant à lui permettre d'offrir à ses clients une option de tarif de fourniture fixe à durée déterminée;
- **À** la pièce SCGM 1, document 2, la preuve de SCGM relative à sa demande à l'effet que le calcul mensuel du prix de la fourniture du gaz naturel tienne désormais compte de la moyenne des prix projetés ayant eu cours pendant la période précédente de 30 jours au lieu de la moyenne des prix projetés lors des trois jours retenus du dernier mois.

Toujours dans sa décision D-2001-157, la Régie a permis aux intervenants d'adresser des demandes de renseignements à SCGM d'ici le 28 juin 2001. Afin de faciliter la compréhension de tous les intéressés, SCGM suggère la tenue d'une réunion technique sur les deux sujets ci-dessus mentionnés dès le 22 juin prochain, en avant-midi. Il va de soi que le personnel technique de la Régie participerait à cette réunion. Nous croyons qu'une demi-journée devrait être suffisante pour une telle réunion technique sur ces deux sujets.

Par ailleurs, en ce qui concerne la preuve relative aux deux autres sujets énumérés à la décision D-2001-1 57 , soit la gestion du programme du coût du gaz par le biais des dérivatifs financiers, SCGM croit qu'elle sera en mesure de déposer une partie substantielle de ces preuves très prochainement. Bien entendu, une fois que ces preuves seront déposées, il pourra être tout aussi opportun de tenir une autre réunion technique d'une durée d'une demi-journée sur ces preuves.

Nous vous prions d'agréer, Chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.



J. B. Allard  
Avocat

JBA:nm

p.j.

**c. c.: Par courriel seulement à tous les intervenants**

M<sup>c</sup> Ève-Lyne Fecteau, ROÉÉ  
Monsieur Phi P. Dang, TQM  
Me Jean-François Gauthier, GRAME/UDD  
M<sup>c</sup> F. Jean Morel, HQ  
M<sup>c</sup> Éric McDevitt David, OC  
M<sup>c</sup> Nicolas Plourde, ACIG  
M<sup>c</sup> Hélène Sicard, ARC/FACEF  
M<sup>c</sup> Michel Davis, CERQ  
M<sup>c</sup> Pierre Tourigny, RNCREQ  
Monsieur Georges Hébert, STOP  
M<sup>c</sup> André Turmel, FCEI/ACAGNEQ  
M<sup>c</sup> Louise Tremblay, Gazifère